

Montmorot, le 16 décembre 2020

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 DECEMBRE 2020**

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, C. FURIA, P. GROSSET, T. PATILLON, I. CHAMBERLAND, C. TROSSAT,

EXCUSES: S. POSTIC, F. TOMASETTI, M-F. JACQUARD, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, Y. LAABID, A. GUILLEMAUT, F. JUSTIN, V. VERGUET, F. MATHEY, M. MOULEROT, C. CORDENOD.

POUVOIRS : A. GUILLEMAUT à A. DELQUE, F. JUSTIN à A. DELQUE, M-F. JACQUARD à A. BARBARIN, M-N. MOREL à P. GROSSET, F. TOMASETTI à P. CANNARD, S. POSTIC à C. ZIMMERMANN, Y. LAABID à C. BOUVIER, D. BIENVENU à C. ZIMMERMANN, F. MATHEY à C. FURIA, V. VERGUET à C. BOUVIER, S. MATHEZ à P. CANNARD, M. MOULEROT à C. TROSSAT, C. CORDENOD à I. CHAMBERLAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : P. CANNARD

La séance a été organisée en application des dispositions dérogatoires de la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que Samuel PATY a été assassiné et décapité à quelques pas du collège où il enseignait. Cet assassinat a suscité une vive émotion dans le pays et un hommage national lui a été rendu. Il profite du Conseil Municipal de ce jour pour honorer sa mémoire.

Dans un autre contexte, Valéry GISCARD D'ESTAING s'est éteint le 2 décembre, à l'âge de 94 ans. Il souhaite ce soir que l'Assemblée ait une pensée pour ce Président de la République qui a mené des réformes sociétales hors du commun : abaissement du droit de vote à 18 ans, dépénalisation de l'avortement, instauration du divorce par consentement mutuel, instauration du collège unique, refonte de l'audiovisuel pour ne citer que ces quelques exemples.

Il propose d'observer une minute de silence en mémoire de Messieurs Samuel PATY et Valéry GISCARD D'ESTAING.

A l'issue de la minute de silence, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la naissance de la petite Erin, fille de Sébastien POSTIC, Adjoint de la Commune.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 :**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 14 octobre 2020. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 22 voix pour et une abstention (I. CHAMBERLAND).

✚ AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :

1) ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX, SALLES POLYVALENTES ET ACCUEIL DE LOISIRS - ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Au titre de l'année 2020, l'Assemblée Communale avait décidé de maintenir les tarifs publics communaux inchangés par rapport à ceux de 2019.

La même règle avait été appliquée concernant les tarifs des salles Victor HUGO et Georges TROUILLOT ainsi que pour les tarifs de l'Accueil de Loisirs.

Considérant que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) pour cette année est aux environs de **0 %**, (*référence : septembre 2019 à septembre 2020*), il est proposé à l'Assemblée Communale, au regard de son faible impact, de maintenir à l'identique les montants appliqués et de ne pas modifier les tarifs publics communaux.

Semblable proposition est effectuée pour les tarifs des salles Victor HUGO, Georges TROUILLOT et de l'Accueil de Loisirs, au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE MAINTENIR**, à l'identique de 2020, les tarifs publics communaux ainsi que ceux des salles Victor HUGO, Georges TROUILLOT et de l'Accueil de Loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2021.

2) BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

Madame TROSSAT s'interroge sur l'augmentation des frais de formation des personnels. En effet, en cette période, il a dû être difficile d'envoyer les agents en formation.

Monsieur CANNARD répond que ces frais correspondent à la formation des bénévoles et des agents de la médiathèque à un nouveau logiciel.

Madame TROSSAT demande si la Commune a déjà une idée de la destination du terrain CONUS.

Monsieur DELQUE explique que SOLIHA a élaboré des propositions dans son étude « cœur de ville » mais celles-ci nécessitent, pour être réalisées, d'autres acquisitions. Rien n'est encore figé.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune est aux deux tiers des acquisitions projetées sur ce site. Il reste encore un morceau de parcelle qu'il faut négocier. Dans un premier temps, ce terrain pourra à minima être nettoyé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2020, tels que présentés en séance et qui s'équilibrent, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

* **Section de Fonctionnement : 12 700 €**

* **Section d'Investissement : 21 012 €**

✚ **TRAVAUX VOIRIE ET BÂTIMENTS :**

**3) MISE EN SECURITE ET CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX
CHEMIN DES SONDES : VALIDATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE ET
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS
MOBILISABLES**

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire,

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2020-40 du 8 juillet 2020**, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur le vote du Budget Primitif et notamment sur le programme d'investissement à intervenir.

Au titre de ce programme figure la mission confiée au Bureau d'études ABCD dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin des Sondes en vue de la mise en sécurité et la création de cheminements doux.

Depuis le vote du budget, le Bureau d'études a travaillé ce programme qui est désormais finalisé au stade de l'étude préliminaire.

Il justifie, de la part du Conseil Municipal, une validation sur la définition de l'étendue de la prestation retenue. Cette décision permettra également d'affiner le dossier pour permettre, d'une part, de solliciter les subventions escomptables et, d'autre part, de lancer à terme la consultation de la maîtrise d'œuvre et des entreprises en vue de l'engagement des travaux.

Le projet élaboré par le Bureau d'études consiste à prévoir :

- la création d'espaces partagés cyclistes et piétons le long de la bande de roulement du Chemin des Sondes,

- le raccordement des déplacements doux issus du Chemin des Sondes avec ceux non encore traités sur la partie basse du Chemin des Crochères,
- l'aménagement du giratoire situé à l'intersection des Chemins des Sondes et des Crochères pour permettre de sécuriser ce carrefour sans obérer les possibilités de passage des poids lourds qui se rendent sur le site de l'entreprise Jacky PERRENOT à proximité.

Afin de permettre une compréhension facilitée des différentes composantes de ce dossier, le Bureau d'études a divisé ce projet en trois zones.

Au regard de la configuration des lieux et du détail présenté, il est proposé de retenir les zones suivantes :

Localisation	Désignation des travaux	Montant H.T
1	Création piste cyclable et piétons, y compris bordures et aménagements paysagers Chemin des Sondes	177 805 €
2	Création piste cyclable et piétons Chemin des Crochères (partie basse)	33 750 €
3	Mise en sécurité giratoire intersection Chemins des Crochères, Sondes et abattoir	10 800 €
TOTAL		222 355 €
Soit		266 826 € TTC

Prenant en considération que ce type d'aménagement est susceptible de bénéficier de subvention, il apparaît opportun de solliciter, au taux maximum, tous les potentiels financeurs sur ce dossier.

Monsieur le Maire expose que le cabinet ABCD a retravaillé le plan à la suite des deux réunions du comité consultatif. Les choses peuvent encore évoluer à la marge mais le plan présenté ce soir correspond au schéma qui sera retenu. L'incertitude porte sur l'intersection entre le chemin des Sondes et le Chemin de l'Abattoir. Il faut que les conseillers puissent s'emparer du projet et le valider. Il y a encore des terrains à échanger ou à acquérir pour le confort du projet.

Madame TROSSAT demande si ces acquisitions ont été chiffrées.

Monsieur le Maire répond que non, mais qu'il s'agit de petites acquisitions.

Madame ZIMMERMANN indique qu'elle a déjà rencontré certains propriétaires et que le coût sera quasiment nul pour la Commune. Sur le haut du chemin des Sondes, il s'agira d'édifier un mur de soutènement qui est déjà chiffré dans le projet. Il restera environ 110 m² à acquérir du côté rue François Monin. Là où il y a les containers à verre qui appartiennent à la Ville de LONS-LE-SAUNIER, il y a environ 80 m².

Madame TROSSAT fait part des inquiétudes de Monsieur CORDENOD qui pense que le projet est un peu disproportionné. Il se demande s'il n'y a pas possibilité d'arriver à un chiffrage moins élevé.

Monsieur le Maire relève que Monsieur CORDENOD fait partie du comité consultatif mais qu'il ne s'est pas présenté aux réunions. Il aurait pu faire état de tout cela. Il faut qu'il fasse passer ses propositions. Le comité a été créé justement pour pouvoir échanger sur le projet.

Madame TROSSAT répond que l'état de santé de Monsieur CORDENOD ne lui permettait pas d'assister aux réunions.

Madame ZIMMERMANN trouve dommage qu'il n'ait pas réagi lors de la transmission des convocations et comptes-rendus. Il ne s'est pas non plus excusé de son absence à la dernière réunion. Il est un peu tard pour les remarques.

Monsieur le Maire réitère qu'il faut qu'il transmette ses observations par écrit, il en sera fait part au comité consultatif qui va se réunir encore une ou deux fois.

Madame ZIMMERMANN explique que lors de la première réunion du comité, il a été envisagé la continuité du projet sur le Chemin des Crochères. Cet ajout a été chiffré à part pour un montant de 33 750 €.

Madame TROSSAT demande ce qui a motivé le choix de faire une voie partagée cyclistes/piétons.

Madame ZIMMERMANN expose qu'il y a eu plusieurs scénarii présentés au comité. Ce qui est présenté ce soir résulte des échanges du comité qui a pris en compte les avis de chacun ainsi que le caractère plutôt familial de la population de MONTMOROT, d'où une volonté de sécuriser au maximum la circulation des vélos et piétons.

Madame TROSSAT informe l'assemblée que la Commune pourra prétendre au titre des subventions du Département, à de la DST socle à hauteur de 20 % dans la limite de 80 % d'aides publiques pour le projet. Toutefois, elle précise que celle-ci n'est pas cumulable avec les amendes de police.

Monsieur le Maire revient sur le déroulement des réunions du comité consultatif et spécifie que celles-ci étaient en visioconférence pour ceux qui ne pouvaient pas se déplacer.

Monsieur GROSSET trouve qu'il s'agit d'un beau projet avec des espaces verts qui délimitent la voie piétonne par rapport à la route. Il souhaite savoir si la piste cyclable est à double sens. Si oui, l'espace pour les vélos est-il plus large que celui pour les piétons pour permettre le croisement ?

Madame ZIMMERMANN répond qu'effectivement c'est à double sens mais les voies piétonne et cycliste auront la même largeur de 1,50 mètres en raison d'obstacles techniques.

Monsieur GROSSET pense qu'il sera important de bien adapter la signalétique pour les cyclistes notamment ceux qui voudront tourner à gauche en venant du Chemin des Crochères. Il demande également si un calendrier est déjà établi afin de pouvoir anticiper assez tôt le déplacement de la clôture du terrain de rugby par ECLA.

Madame ZIMMERMANN explique qu'en effet, il a été demandé à ECLA de déplacer le grillage qui clôture le terrain de rugby vers le container à verre car celui-ci est positionné sur le domaine public de la Commune de MONTMOROT. Il n'est donc pas à sa place et cela permettra de regagner un peu d'espace. Cela ne coûtera rien à la Commune.

Monsieur GROSSET tient à féliciter le travail fourni par le comité consultatif. Il est satisfait de voir que le projet initialement prévu uniquement sur le Chemin des Sondes évolue aussi sur le Chemin des Crochères et au niveau du giratoire. Cela permettra de faire ralentir les camions. Il souligne aussi l'importance des subventionnements à hauteur de 80 %.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne s'agit que de demandes, toutes les aides ne seront peut-être pas accordées.

Monsieur GROSSET pense, qu'étant donné les plans de relance en cours, les collectivités ne mettront pas de freins à l'octroi des subventions.

Monsieur le Maire ajoute que c'est pour cela que la Commune avance sur les demandes et à déjà pu réaliser sept chantiers entre octobre et décembre.

Madame ZIMMERMANN tient à préciser que le plan n'est pas figé, il peut encore y avoir des modifications notamment au niveau du giratoire. La largeur de la route prévue est de 5 mètres alors que, par exemple, Chemin des Crochères, elle est de 5,50 mètres. Cela veut donc dire que la vitesse sera limitée.

Monsieur le Maire trouve que 5 mètres c'est acceptable s'il n'y a pas de quilles.

Madame ZIMMERMANN ajoute que dans la descente de la rue François Monin, les deux « tourner à gauche » seraient supprimés et la largeur de la bande de roulement serait réduite. Le projet englobe donc un carrefour assez large.

Madame TROSSAT dit que, paradoxalement à ses inquiétudes sur le budget, il aurait fallu pouvoir aller jusqu'à Savagna.

Madame ZIMMERMANN est bien d'accord et les membres du comité voudraient aussi aller plus loin mais il faut mettre des freins.

Monsieur le Maire est d'accord avec Madame TROSSAT car sur MONTMOROT il y a pas mal de routes dangereuses.

Monsieur DELQUE souhaite savoir ce qu'il y a entre le chemin piéton et l'espace cycle, hormis le marquage. Il trouve que 1,50 mètres pour se croiser c'est un peu juste.

Monsieur le Maire pense qu'inévitablement en cas de croisement de vélos, il faut ralentir et se déporter sur la voie piétonne.

Madame ZIMMERMANN explique que cela a été l'objet d'un grand débat au sein du comité. Les avis étaient partagés entre ceux qui ne voulaient pas partager les espaces et ceux qui le voulaient. Rue de Vallière par exemple, les voies ne sont pas toujours utilisées correctement. La matérialisation pourrait se faire par deux revêtements différents pour qu'au-delà du visuel, il y ait un ressenti. Toutefois, ce procédé impliquerait des bordures ce qui peut-être dangereux. Au niveau du Chemin des Sondes, en raison de la pente, il faudra de toute façon prévoir un enrobé. Lors de la dernière réunion, le choix d'une séparation visuelle par marquage au sol a été privilégié.

Monsieur FURIA ajoute qu'il y a eu des échanges très riches mais que c'est l'avis des « locaux » qui a prévalu. Ils ont souligné la relative faiblesse de la circulation cycliste mais en revanche, ils ont relevé les excès de vitesse notamment au niveau du rond-point et du carrefour rue François Monin. Les véhicules venant de Savagna arrivent beaucoup trop vite. La question sur les priorités au rond-point a été également abordée.

Madame ZIMMERMANN insiste sur le fait que la chaussée réduite à 5 mètres obligera à ralentir ainsi que les deux chicanes.

Monsieur le Maire prend en compte la remarque de Madame TROSSAT concernant le non-cumul des subventions DST socle et amendes de police. La délibération sera modifiée en ce sens.

Madame TROSSAT précise qu'au niveau de son équipe personne ne conteste la nécessité de réaliser le projet mais leurs inquiétudes portent plus sur les aspects financiers et les nombreux travaux qui doivent être réalisés, notamment la rue Mathy qui n'est pas encore chiffrée. A titre personnel, elle votera favorablement pour la demande de subvention faite au Conseil Départemental concernant ce dossier, malgré ces remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. TROSSAT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND) :

- **DECIDE DE VALIDER** l'étude préliminaire présentée notamment les zones déterminées 1 / 2 / 3, telle que présentée ci-dessus, avec un chiffrage estimatif des travaux arrêté à la somme de **222 355,00 € H.T**, soit **266 826,00 € T.T.C**,
- **AUTORISE** la poursuite des démarches pour la finalisation de ce dossier et notamment la consultation d'un maître d'œuvre puis celle des entreprises,
- **MANDATE** Monsieur le Maire **A SOLLICITER** l'ensemble des subventions potentiellement mobilisables sur ce programme, au taux maximum,
- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de ces subventions.

4) PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'OPERATION DEFINITION DE SON ENVELOPPE BUDGETAIRE, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

Monsieur DELQUE propose de faire une mise en parallèle des points 4 et 5 de l'ordre du jour.

Il rappelle au préalable que ces deux projets viennent en application de la convention de Paris ou de la loi Grenelle Effinergie Climat. La convention de Paris confère pour 2030 des obligations qui ne sont pas des options mais des engagements de l'Etat : obligation de réduire de 40 % la consommation des énergies qui ne sont pas renouvelables, réduire de 40 % la production des gaz à effet de serre et augmenter de plus de 33 % l'utilisation des énergies renouvelables.

En septembre 2015, le précédent Conseil Municipal a missionné le SIDEC pour réaliser des missions de diagnostic sur les bâtiments communaux les plus énergivores qui sont la salle des fêtes, l'école et l'accueil de loisirs.

Au printemps 2020, le SIDEC a rédigé trois projets tenant compte des études énergétiques mais aussi d'un certain nombre de desideratas des utilisateurs, de mises en sécurité ou en accessibilité. Le montant des travaux était alors estimé à 5 000 000 €, déduction faite du FCTVA, le reste à charge pour la Commune s'élevait à 2 500 000 €. Ces montants

globaux étaient relativement importants. Les directives de la Convention de Paris s'imposent et la perspective de 2030 n'est pas si éloignée. Il a donc été décidé d'épurer les projets.

La détermination de la priorisation des bâtiments s'est effectuée au regard de leur caractère énergivore, leur fréquentation, leur destination et de l'urgence des travaux. Au final, le bâtiment de la salle des fêtes a été considéré comme celui le moins utilisé en période de chauffe et pour lequel une étude plus poussée devrait être menée par rapport au redimensionnement éventuel de la salle. Par ailleurs, une étude sur la transition énergétique paraît être nécessaire pour savoir quelle source d'énergie la Commune pourrait utiliser à l'avenir pour chauffer l'ensemble de ses bâtiments. Le projet de la salle des fêtes doit intégrer cette optique, donc il ne faut pas se précipiter.

Les projets de l'ASLH et de l'école sont donc apparus plutôt prioritaires. Le dossier de l'ALSH comporte une problématique thermique d'été et d'hiver avec un apport calorifique du soleil et des menuiseries en mauvais état qui laissent passer l'air. C'est également le bâtiment qui a le plus grand nombre de jours d'occupation en période de chauffe.

Pour ce qui concerne l'école maternelle, des diagnostics ont révélé la présence d'amiante dans les revêtements de sol de certaines zones. Le désamiantage de l'école maternelle est donc urgent et impératif. En fonction de tous ces éléments, les projets initiaux du SIDEC ont donc été remodelés pour les alléger et se concentrer uniquement sur les aspects thermique, énergétique, le désamiantage de l'école maternelle et le repositionnement de la cuisine de l'ALSH pour remédier à certains problèmes de circulation d'ordre sanitaire. Pour l'heure, les deux projets ne sont pas au stade Avant-Projet Sommaire (A.P.S) nécessaire théoriquement pour déposer les demandes de financement. Toutefois, pour demander le maximum de subventions, il a été décidé de se positionner rapidement pour bénéficier notamment du plan de relance.

L'objectif pour tous les projets est d'aller au bout de la rénovation énergétique. Le SIDEC avait initialement proposé trois scénarii. Le premier proposait de respecter simplement la RT 2005 mais cela ne permet de prétendre qu'à 30 % de subvention au titre de la DETR et cette proposition est un peu éloignée des accords de Paris. Les deux autres possibilités concernent pour l'une la norme BBC rénovation classique Créf-40 % qui permet d'obtenir des subventions à hauteur de 30 % sur les études et 25 % sur les travaux en Effilogis. Dans l'optique de la transition énergétique, la Commune préférerait plutôt faire le choix de la norme BBC performance Créf-60 %. Cette formule, dont la philosophie est plus haut de gamme, permet l'obtention d'un maximum de financements.

Le montage de ces dossiers complexes à court terme ne peut être réalisé en interne, il est donc envisagé d'avoir recours à un mandataire extérieur pour exercer la mission de maître d'ouvrage délégué.

Monsieur GROSSET se félicite de l'engagement pour la rénovation énergétique de l'école maternelle et son désamiantage. Il pense qu'effectivement, aujourd'hui, en matière de rénovation énergétique, il n'y a plus le choix. Il faut montrer l'exemple pour encourager la population à faire de même pour la rénovation des habitations. Il est favorable pour le BBC performance car plus on va dans la performance, plus on diminue les coûts de fonctionnement au niveau énergie. La Commune investit pour l'avenir. Les aides régionales pourront aussi monter jusqu'à 35 %. Il ne faut pas non plus oublier l'utilisation des matériaux biosourcés et la prise en compte du confort des usagers. C'est donc un beau projet. Il souhaite rappeler que dans le cadre du plan de relance, au niveau de la Région, il faudra déposer les Avant Projets Définitifs (APD) avant juin 2021 et les factures devront être réglées avant juin 2023.

Madame TROSSAT précise qu'au niveau du Département, les travaux devront démarrer avant juin 2021. Elle ajoute que les projets afférents aux écoles ne sont pas pris en compte au titre de la DST socle. Il faudra donc modifier le plan de financement en ce sens.

Monsieur DELQUE ajoute que le désamiantage dans l'école maternelle devra se dérouler impérativement durant les prochaines grandes vacances.

Monsieur le Maire explique que la collectivité booste ces dossiers car l'environnement financier pousse à aller vite pour qu'il y ait un impact rapide pour les entreprises locales. Elles sont très heureuses de voir que toutes les collectivités locales se bougent, cela apporte beaucoup à l'économie locale.

Monsieur DELQUE ajoute que la réglementation en matière thermique risque d'évoluer et les normes BBC ne seront peut-être plus les mêmes dans l'avenir, tout comme les financements.

Au terme de ces explications et échanges, l'étude de la note explicative est reprise.

Dans le cadre du suivi et de la programmation pluriannuelle d'entretien et de rénovation des bâtiments municipaux, le SIDEC du JURA a été mandaté pour élaborer, sur plusieurs sites, une étude de faisabilité qui intègre l'audit énergétique et le diagnostic structure du bâtiment. Des propositions de scénarii d'aménagement et la rédaction d'un programme de travaux ont complété ces diagnostics.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- la Salle Georges TROUILLOT et les salles polyvalentes contigües,
- l'Accueil de Loisirs,
- l'école Maternelle.

Depuis cette date, des réunions préparatoires ont été organisées associant le SIDEC du Jura et ses prestataires pour contribuer à la définition de programmes et à leur adaptation en fonction des orientations déterminées par les Elus Municipaux.

Pour chaque site, plusieurs hypothèses de réhabilitation, qui prenaient en compte des niveaux de performance énergétique et d'aménagements différents, ont été proposées. Des présentations ont été effectuées en fonction de l'avancement des études.

A l'issue de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre, une réunion de travail a été organisée avec pour objectif de présenter les hypothèses élaborées, d'effectuer une synthèse et de définir la priorisation des programmes.

En termes d'engagement des travaux et, prenant en considération :

- le nombre d'utilisateurs impactés,
- le type de population concernée,
- la fréquence d'utilisation des bâtiments,
- les améliorations à apporter, l'urgence et le type de travaux à prévoir,

l'ordre de priorité suivant a été défini :

- 1- réhabilitation intégrale de l'**Accueil de Loisirs** et amélioration de la performance énergétique du bâtiment (amélioration du confort thermique d'hiver et d'été),

- 2- rénovation de **l'école Maternelle** : engagement des actions urgentes et détermination des interventions plus ciblées pour une amélioration, à coût raisonné, des aspects thermiques,
- 3- réhabilitation des **Salles Georges TROUILLOT et polyvalentes**: détermination d'actions ponctuelles ciblées qui seront étalées sur la durée du mandat, mais qui ne justifient pas un programme d'ensemble.

Au regard de ce qui a été développé supra, Monsieur le Rapporteur réitère que lors de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2019, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'accepter la mise à disposition de service du SIDEC du Jura pour élaborer l'étude de **rénovation de l'école Maternelle** (affaire n°199018D) et toutes les composantes susvisées.

En se fondant sur ces propositions et de manière pragmatique, une synthèse des travaux les plus urgents et les plus pertinents en termes de performance énergétique et d'amélioration d'utilisation des locaux a été élaborée.

La réalisation d'un cahier des charges de travaux et la définition de l'enveloppe budgétaire liée ont été expliquées et détaillées lors de la réunion de travail du 14 octobre. Ils figurent dans les documents présentés en séance.

L'engagement de ce programme va justifier, par le biais d'une consultation « marché public », la désignation d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (A.M.O), d'un Coordonnateur Sécurité Prévention Santé (C.S.P.S), d'une mission d'Ordonnancement Pilotage de Chantier (O.P.C), voire d'autres prestataires... et d'entreprises relevant de chacun des corps de métier et qui devront intervenir dans le cadre de ce programme.

En conséquence, il apparaît judicieux de recourir à l'assistance d'un mandataire extérieur pour accompagner la Commune dans ses multiples démarches puisqu'elle ne dispose pas, en interne, des moyens suffisants pour assurer l'engagement et le suivi technique et administratif de ce programme.

La Ville de MONTMOROT pourrait, comme elle l'a déjà fait pour la construction de la Maison de Retraite « Résidence La Châtelaine », la réhabilitation de la « Résidence du Petit SUGNY » ou de l'école élémentaire « Simone VEIL », confier la maîtrise d'ouvrage à un mandataire qui agirait, pour son compte, afin de conduire l'opération de rénovation de l'Ecole Maternelle.

Une consultation pourrait être organisée auprès de plusieurs organismes au titre de ce projet en se fondant sur le programme élaboré et l'enveloppe de travaux envisagée, y compris les options, pour un montant de 297 840,00 € H.T, ce qui permettra de répondre aux critères EFFILOGIS Créf-60 %

De souligner que l'engagement de ce dossier pourrait être de nature à bénéficier de subventions de la part de financeurs potentiels.

Il est proposé de les solliciter sur ce programme au taux maximum, étant précisé que la part non prise en charge par les subventions sera couverte en autofinancement ou par emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Cahier des Charges de travaux de l'opération de rénovation de l'école Maternelle en se fondant sur le scénario EFFILOGIS Créf-60%,

- **APPROUVE** le Cahier des Charges de travaux de l'opération de rénovation de l'école Maternelle ainsi que la définition de son enveloppe budgétaire (travaux + options) pour un bilan prévisionnel de l'opération, toutes dépenses confondues, estimé à 356 156,40 € H.T, soit un montant de 427 387,68 € T.T.C,

- **PRECISE** que la base de référence de la consultation comprendra les caractéristiques principales du programme de travaux élaboré ainsi que la définition de son enveloppe budgétaire sur lesquelles les Elus Municipaux se sont prononcés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes diligences pour **ENGAGER** une consultation auprès de plusieurs opérateurs afin qu'ils fassent connaître leurs propositions, dans le cadre d'une convention de mandat, au titre du programme défini précédemment,

- **DIT** que le choix du mandataire sera effectué par l'Assemblée Délibérante à l'occasion d'une prochaine séance,

- **SOLLICITE** le bénéfice de l'ensemble des subventions de la part de tous les financeurs potentiels, au taux maximum, étant précisé dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, que la part résiduelle sera couverte en autofinancement ou par emprunt,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté en séance,

- **S'ENGAGE** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.

**5) PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :
APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'OPERATION DEFINITION DE
SON ENVELOPPE BUDGETAIRE, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR
LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA MISE EN
ŒUVRE DE L'OPERATION**

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

Dans le cadre du suivi et de la programmation pluriannuelle d'entretien et de rénovation des bâtiments municipaux, le SIDEC du JURA a été mandaté pour élaborer, sur plusieurs sites, une étude de faisabilité qui intègre l'audit énergétique et le diagnostic structure du bâtiment. Des propositions de scénarii d'aménagement et la rédaction d'un programme de travaux ont complété ces diagnostics.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- la Salle Georges TROUILLOT et les salles polyvalentes contigües,
- l'Accueil de Loisirs,
- l'école Maternelle.

Depuis cette date, des réunions préparatoires ont été organisées associant le SIDEC du Jura et ses prestataires pour contribuer à la définition de programmes et à leur adaptation en fonction des orientations déterminées par les Elus Municipaux.

Pour chaque site, plusieurs hypothèses de réhabilitation, qui prenaient en compte des niveaux de performance énergétique et d'aménagements différents, ont été proposées. Des présentations ont été effectuées en fonction de l'avancement des études.

A l'issue de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre, une réunion de travail a été organisée avec pour objectif de présenter les hypothèses élaborées, d'effectuer une synthèse et de définir la priorisation des programmes.

En termes d'engagement des travaux et, prenant en considération :

- le nombre d'utilisateurs impactés,
- le type de population concernée,
- la fréquence d'utilisation des bâtiments,
- les améliorations à apporter, l'urgence et le type de travaux à prévoir,

l'ordre de priorité suivant a été défini :

- 1- réhabilitation intégrale de l'**Accueil de Loisirs** et amélioration de la performance énergétique du bâtiment (amélioration du confort thermique d'hiver et d'été),
- 2- rénovation de l'**école Maternelle** : engagement des actions urgentes et détermination des interventions plus ciblées pour une amélioration, à coût raisonné, des aspects thermiques,
- 3- réhabilitation des **Salles Georges TROUILLOT et polyvalentes**: détermination d'actions ponctuelles ciblées qui seront étalées sur la durée du mandat, mais qui ne justifient pas un programme d'ensemble.

Au regard de ce qui a été développé supra, Monsieur le Rapporteur réitère que lors de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2019, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'accepter la mise à disposition de service du SIDEC du Jura pour élaborer l'étude de **renovation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement** (affaire n°199019D) et toutes les composantes susvisées.

Trois hypothèses de réhabilitation, qui prenaient en compte des niveaux de performance énergétique différents, ont été proposées : scénario de base, intermédiaire ou performance.

A l'issue de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre, la restitution de cette analyse a été effectuée et présentée aux Elus Municipaux à l'occasion de la réunion de travail organisée. Il a été proposé de retenir le scénario « performance », qui d'une part, présente l'avantage d'être le plus adapté en termes d'amélioration du confort thermique (estival et hivernal) et de réorganisation des locaux et qui, d'autre part, laisse le résiduel financier à charge de la Commune le plus réduit.

L'élaboration du cahier des charges de travaux privilégié et la définition de l'enveloppe budgétaire liée ont été expliqués et détaillés. Ils figurent dans les documents présentés en séance.

L'engagement de ce programme va justifier, par le biais d'une consultation « marché public », la désignation d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (A.M.O), le choix d'un maître d'œuvre, d'un Coordonnateur Sécurité Prévention Santé (C.S.P.S), d'un Bureau de contrôle, d'une mission d'Ordonnancement Pilotage de Chantier (O.P.C), voire d'autres prestataires... et d'entreprises relevant de chacun des corps de métier et qui devront intervenir dans le cadre de ce programme.

En conséquence, il apparaît judicieux de recourir à l'assistance d'un mandataire extérieur pour accompagner la Commune dans ses multiples démarches puisqu'elle ne dispose pas, en interne, des moyens suffisants pour assurer l'engagement et le suivi technique et administratif de ce programme.

La Ville de MONTMOROT pourrait, comme elle l'a déjà fait pour la construction de la Maison de Retraite « Résidence La Châtelaine », la réhabilitation de la « Résidence du

Petit SUGNY » ou de l'école élémentaire « Simone VEIL », confier la maîtrise d'ouvrage à un mandataire qui agirait, pour son compte, afin de conduire l'opération de rénovation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Une consultation pourrait être organisée auprès de plusieurs organismes au titre de ce projet en se fondant sur le programme élaboré et l'enveloppe de travaux envisagée, pour un montant de 798 525,00 € H.T, soit 958 230,00 € T.T.C.

De souligner que l'engagement de ce dossier pourrait être de nature à bénéficier de subventions de la part de financeurs potentiels.

Il est proposé de les solliciter sur ce programme au taux maximum, étant précisé que la part non prise en charge par les subventions sera couverte en autofinancement ou par emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Cahier des Charges de travaux de l'opération de rénovation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en se fondant sur le scénario « performance »,

- **APPROUVE** la définition de son enveloppe budgétaire pour un bilan prévisionnel de l'opération, toutes dépenses confondues (travaux + dépenses annexes), estimé à 1 009 037,38 € H.T, soit 1 210 844,85 € T.T.C,

- **PRECISE** que la base de référence de la consultation comprendra les caractéristiques principales du programme de travaux élaboré ainsi que la définition de son enveloppe budgétaire sur lesquelles les Elus Municipaux se sont prononcés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes diligences pour **ENGAGER** une consultation auprès de plusieurs opérateurs afin qu'ils fassent connaître leurs propositions, dans le cadre d'une convention de mandat, au titre du programme défini précédemment,

- **DIT** que le choix du mandataire sera effectué par l'Assemblée Délibérante à l'occasion d'une prochaine séance,

- **SOLLICITE** le bénéfice de l'ensemble des subventions de la part de tous les financeurs potentiels, au taux maximum, étant précisé dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, que la part résiduelle sera couverte en autofinancement ou par emprunt,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté en séance,

- **S'ENGAGE** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.

6) DEMOLITION ET DESAMIANTAGE DE DEUX BATIMENTS SIS ENTRE L'AVENUE MAILLOT ET LA RUE CAZOT (VILLA ET ENTREPOT EX-BADABOUM) : DESIGNATION DES ENTREPRISES EN CHARGE DES TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2020-40 du 8 juillet 2020**, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur le vote du Budget Primitif et notamment sur le programme d'investissement à intervenir.

Au titre de ce programme figure le projet de démolition et de désamiantage des bâtiments de la villa et de l'ancien entrepôt (ex-Badaboum) que la Ville a récemment acquis et qui sont situés entre l'Avenue Maillot et la Rue CAZOT.

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2020-68 du 9 septembre 2020**, l'Assemblée Délibérante a validé le chiffrage des travaux de démolition / désamiantage sur ce site ainsi que toutes les missions annexes liées pour leur mise en œuvre, arrêté à la somme de **155 974,50 € H.T** (*chiffrage estimation au stade APS*). La poursuite des démarches pour la finalisation de ce dossier et notamment la consultation des entreprises a également été actée à cette occasion.

Suite à la réalisation de ces différentes étapes, il apparaît désormais nécessaire de désigner les entreprises qui seront en charge d'assurer ce projet.

Au regard de la spécificité des missions prévues, il a été décidé que le marché soit décomposé en deux lots : lot n°1 désamiantage et lot n°2 : démolition.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé selon les modalités habituelles. Les candidats intéressés pouvaient déposer leurs offres jusqu'au 20 novembre.

A l'issue de cette date limite, une réunion de la Commission MAPA a été organisée le 2 décembre 2020 avec le Maître d'œuvre du programme pour examiner et analyser les offres établies par chaque candidat.

Au terme de ces différentes phases, il est suggéré de retenir la proposition formulée par les entreprises ci-après désignées :

Marché	Lot	Désignation	Entreprises proposées	Offre en € H.T.	Total en € T.T.C. (T.V.A 20 %)
Marché de travaux Démolition et désamiantage Villa et entrepôt ex-BADABOUM	n°1	Désamiantage (y compris option *)	DESAMIANTEC	33 700,00 € (base : 30 000 € + option 3 700€)	40 440,00 €
	n°2	Démolition	FAMY	39 749,00 €	47 698,80 €
TOTAL :				73 449,00 €	88 138,80 €

* L'option sur le lot n°1 « désamiantage » correspond à une toiture amiantée du Centre Technique Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix des entreprises désignées ci-dessus, selon le montant stipulé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ces travaux.

Monsieur GROSSET insiste sur le fait qu'il faudra exiger de connaître le lieu de destination des déchets amiantés et demander le certificat de réception de la structure. La Commune demeure propriétaire à vie des déchets, donc sa responsabilité peut être engagée.

✚ **INTERCOMMUNALITE :**

7) TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE P.L.U ET CARTE COMMUNALE AUX INTERCOMMUNALITES

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Ce principe est inscrit dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 5214-16 I 1° pour les communautés de communes et L. 5216-5 I 2° pour les communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

Le Conseil Municipal de MONTMOROT, par délibération n° 2017-019 en date du 15 mars 2017, s'est prononcé défavorablement sur le transfert automatique de la compétence PLUI au profit de la Communauté d'Agglomération ECLA.

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La Loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins **25 % des communes**, représentant au moins **20 % de la population** doivent délibérer dans les **trois mois** précédents, soit du **1^{er} octobre au 31 décembre 2020**, afin de s'y opposer.

Il est à noter qu'en cas d'opposition au transfert au 1^{er} janvier 2021, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres et suivant le principe de la majorité qualifiée.

Monsieur GROSSET précise que le Président d'ECLA a émis le souhait que ce transfert soit retardé mais qu'un groupe de travail soit mis en place avec un certain nombre de Maires pour réfléchir collectivement sur les conséquences de ce transfert. Il se donne un délai de deux ans pour cela.

Monsieur FURIA demande le pourcentage des communes qui avait été contre ce transfert en 2017.

Monsieur le Maire indique que, de mémoire, toutes avaient été contre le transfert, hormis LONS-LE-SAUNIER et CHILLE

Madame TROSSAT dit qu'elle est favorable au report. Elle demande s'il est possible d'en profiter pour envisager quelques révisions à la marge du PLU de la Commune.

Monsieur DELQUE répond que cela est prévu et qu'elle peut transmettre une proposition de points à réviser. Une liste est déjà en cours d'établissement.

Prenant en considération que le maintien de la compétence PLU au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire et que la vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale est portée par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Lédonien qui définit les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de MONTMOROT approuvé le 5 février 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE S'OPPOSER**, dans l'immédiat, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté d'Agglomération ECLA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ECLA,
- **AFFIRME** sa volonté **D'ADHERER** à un projet de planification de l'urbanisme au niveau intercommunal.

8) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGLOMERATION (E.C.L.A)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
« *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues [audit article L. 2121-22](#), il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.* »

Les modalités de désignation sont définies par délibération du conseil communautaire dans son règlement intérieur.

L'article 19 du règlement intérieur, adopté lors du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, traite des commissions communautaires. Il prévoit que « *des conseillers municipaux, non conseillers communautaires, désignés par les conseils municipaux, peuvent également siéger dans les commissions en tant que membres associés* ».

Monsieur le Président d'E.C.L.A a invité Mesdames et Messieurs les Maires des Communes Membres de l'E.P.C.I à désigner des Délégués Municipaux appelés à siéger au sein des Commissions Communautaires de l'E.C.L.A.

La liste des Commissions est énoncée ci-après.

Après appel à candidatures sur chacune des Commissions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DESIGNE**, au scrutin secret pour chaque Commission, comme présenté ci-après, les Elus Municipaux appelés à participer aux Commissions Communautaires :

1) Commission Transition écologique et énergétique – Mobilité douce – Santé – Habitat – Circuits courts - Président : Pierre GROSSET

- ✓ **Thierry PATILLON** : 23 voix
- ✓ **Sébastien POSTIC** : 23 voix

2) Commission Voirie – Transport - Président : Claude JANIER

- ✓ **Carole BOUVIER** : 23 voix
- ✓ **Carole ZIMMERMANN** : 23 voix
- ✓ **Christian CORDENOD** : 13 voix

3) Commission Aménagement du territoire – Communication numérique – Politique de la Ville - Président : Hervé GUY

- ✓ **Alain DELQUE** : 23 voix
- ✓ **Céline TROSSAT** : 23 voix

4) Commission Petite Enfance – Jeunesse – Education - Présidente : Christiane MAUGAIN

- ✓ **André BARBARIN** : 23 voix
- ✓ **Françoise TOMASETTI** : 23 voix
- ✓ **Irène CHAMBERLAND** : 17 voix

5) Commission Finances - Président : Pierre POULET

- ✓ **Philippe CANNARD** : 23 voix
- ✓ **André BARBARIN** : 23 voix

6) Commission Assainissement – Eau- Gestion des milieux aquatiques – Protection des inondations - Président : Jean-Yves BAILLY

- ✓ **Sébastien POSTIC** : 23 voix

7) Commission Emploi – Développement économique – Economie sociale et solidaire – Economie circulaire - Président : Jérôme CORDELLIER

- ✓ **Céline TROSSAT** : 22 voix
- ✓ **Philippe CANNARD** : 23 voix

8) Commission Sport – Pratique sportive - Président : Antoine JAILLET

- ✓ **Carole BOUVIER** : 23 voix
- ✓ **Didier BIENVENU** : 23 voix

9) Commission Affaires culturelles - Présidente : Sylvie LAGARDE

- ✓ **Christian FURIA** : 23 voix
- ✓ **Françoise TOMASETTI** : 23 voix

9) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DU S.Y.D.O.M DU JURA - EXERCICE 2019

Rapporteur : Monsieur Pierre GROSSET, Délégué de la Ville au SYDOM

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

A l'issue du dernier Comité Syndical, Monsieur le Président a remis le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du S.Y.D.O.M du JURA - Exercice 2019 - aux Délégués des Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel – Exercice 2019 – sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du S.Y.D.O.M du JURA.

✦ PERSONNEL :

10) MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PRESTATAIRE D'AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MONTMOROT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-67 en date du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la prolongation d'une année du marché portant animation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant pour permettre la mise en œuvre de cette décision.

Conformément aux dispositions du marché public initial : *« Dans le cadre de la prestation de nettoyage et d'entretien des locaux, un certain nombre de personnel communal est mis à disposition du Prestataire.... (dont la liste figure en Annexe 3 du C.C.T.P). Semblables dispositions seront reconduites dans le cadre de la présente consultation ».*

La Commune de MONTMOROT mettait jusqu'alors à disposition du Prestataire, avec leur accord, **cinq agents** afin d'assurer principalement les missions liées au service de restauration et à l'entretien des locaux de l'Accueil de Loisirs.

Ces Agents Communaux participent à la mise en œuvre de ces dispositions conformément à un planning prévisionnel élaboré, en concertation, par la Collectivité et le Prestataire. La proposition de poursuite de leur activité professionnelle, dans le cadre de la mise à disposition, a recueilli, pour quatre d'entre eux, leur assentiment préalable.

Il convient de prévoir une période de mise à disposition des Agents de la Ville pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le principe et les modalités de mise à disposition du Prestataire, l'Etablissement Léo LAGRANGE CENTRE EST, d'Agents Communaux dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des activités de l'Accueil de Loisirs de MONTMOROT, à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément au projet de convention de mise à disposition du personnel présenté en séance.

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents.

11) ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU JURA. GARANTIE DES RISQUES FINANCIERS LIÉS À LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PÉRIODE 2021-2024. AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ET CHOIX DES GARANTIES

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail / longue maladie / maladie longue durée / maternité-paternité-adoption et accueil de l'enfant, maladie ordinaire. Il rappelle :

-que la Commune a, par délibération n° 2020-04 en date du 26 février 2020, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 7 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES/SOFAXIS, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'Assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements sis dans leurs champs de compétences,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 26 février 2020 relative à la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché public,

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2021, (ou premier jour du mois suivant la demande d'adhésion) jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :
Assureur : CNP Assurances/SOFAXIS
Durée du contrat : Quatre ans : du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de trois mois pour l'assureur, et de trois mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année
- **DECIDE D'ADHERER** au contrat d'assurance avec les modalités suivantes :

2.1 Pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Décès	Accident de service Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	Longue maladie Maladie longue durée (dont TPT)	Maternité Paternité Adoption	Incapacité (Maladie ordinaire, TPT, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	Taux global au 01/01/2021 garanti 2 ans
sans franchise	sans franchise	sans franchise	sans franchise	avec franchise 15 jours	
0,15 %	1,23 %	1,30 %	0,52 %	1,30 %	4,50 %

2.2. Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Ensemble des garanties : accidents du travail, maladies professionnelles ; incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, paternité, adoption, d'accident non professionnel, sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire

Taux au 1^{er} janvier 2021 : 0,95 %

- **PRECISE** que la base de cotisation pour les deux catégories d'agents susvisées intégrera le Traitement Brut Indiciaire, la N.B.I, le S.F.T, l'Indemnité de Compensation de la C.S.G, l'Indemnité de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction et la part I.F.S.E du R.I.F.S.E.E.P.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à **SIGNER** tous les contrats et documents afférents aux contrats nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura.

12) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation des Services Municipaux et suite au départ en retraite d'un agent du Centre Technique Municipal à compter du 1^{er} octobre 2020 l'Assemblée Délibérante est invitée à se prononcer :

Sur la suppression :

d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021

Sur la création :

d'un poste d'Adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les crédits afférents à la création de ce poste seront inscrits au Budget 2021 de la Commune.

L'ouverture du poste permettra, le cas échéant, le recrutement d'un agent non titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021,

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ce poste au Budget 2021 de la Commune.

13) ACTUALISATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux propositions d'avancement de grade qui ont été transmises à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du JURA, pour soumission à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une part,

et afin d'intégrer les modifications qui ont affecté la composition de l'effectif du Personnel Communal (recrutements, départs à la retraite, mutations, temps partiel, temps non complet...), d'autre part,

il convient de procéder à l'actualisation du tableau de l'effectif du Personnel Communal, par création et suppression de postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau de l'effectif du personnel communal au 1^{er} janvier 2021, telle que décrite dans le tableau présenté en séance.

✚ AFFAIRES GENERALES :

14) DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2019-81 en date du 20 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2020 concernant les établissements de commerce de détail.

Il a fixé à **neuf** le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2019, concernant les établissements de commerce de détail et à **quatre** le nombre de dérogations dominicales concernant les concessions automobiles.

Il est rappelé que la Loi du 6 août 2015 n° 2015-990 a modifié certaines dispositions du Code du Travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zone touristiques internationales, zones commerciales, etc..), tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la Loi précitée (articles 250 et 257 III), dispose que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

S'agissant de l'année 2021, il appartient au Conseil Municipal de déterminer, avant le 31 décembre 2020, le nombre de dimanches choisi, dans la limite de cinq. Au-delà de ce nombre et dans la limite de 12 maximum, il appartiendrait de saisir l'Espace Communautaire Lons Agglomération sur cette problématique.

Madame ZIMMERMANN demande comment les choses se passent sur la Commune de LONS-LE-SAUNIER.

Monsieur le Maire explique que LONS-LE-SAUNIER est considéré comme un secteur touristique donc ils peuvent faire comme ils le souhaitent. De plus, il y a beaucoup de petits commerces indépendants qui n'ouvrent pas le dimanche ou, s'ils le font, ils ne peuvent pas faire travailler leurs salariés.

Madame TROSSAT relève une erreur dans la note. En effet, l'année dernière c'est 4 ouvertures qui avaient été accordées pour les concessions automobiles et non 7.

Monsieur DELQUE indique que, de son point de vue, moins il y a d'ouvertures le dimanche, mieux c'est.

Monsieur le Maire explique que c'est une procédure assez encadrée. En effet, l'avis des syndicats est sollicité mais il n'y a jamais eu d'opposition flagrante de leur part. Les salariés ont de toute façon des compensations financières qui peuvent leur permettre d'arrondir leurs finances.

Monsieur DELQUE dit que de ce principe-là, ils pourraient aussi travailler la nuit.

Monsieur le Maire indique que les pratiques sociales ont évolué. Les jeunes qui travaillent sont assez friands d'aller acheter le dimanche.

Madame ZIMMERMANN ajoute que cela fait partie de la culture française. Dans d'autres pays les commerces ferment à 17 h le samedi et ne sont pas ouverts le dimanche.

Monsieur le Maire se demande si s'investir dans la censure d'ouverture des commerces le dimanche est bien du rôle des communes.

Monsieur CANNARD pense qu'il y a le filtre de l'Agglomération et des Syndicats, donc il est pour une reconduction à l'identique de l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 22 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (A. DELQUE) :

- **DECIDE DE FIXER** à 9 le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2021, concernant les établissements de commerce de détail et à 4 le nombre de dérogations dominicales concernant les concessions automobiles,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, pour l'année 2021, **A ARRETER** la liste des dimanches où le repos hebdomadaire sera supprimé.

15) AJUSTEMENT DU MONTANT D'UN LOYER POUR L'APPARTEMENT N°7 SITUÉ RESIDENCE DU PETIT SUGNY

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

L'appartement n°7, est un logement situé au deuxième étage de la Résidence du Petit SUGNY, sis Avenue Edgar FAURE (nouvelle partie).

Ce dernier est un logement de type T2 d'une surface habitable de 63,65 m², non affecté à des étudiants.

Suite au départ d'un précédent locataire, quelques difficultés sont apparues pour le louer à nouveau.

Le montant actuel du loyer est de 428,45 € auquel il convient d'ajouter 80 € de charges, soit un total mensuel de 508,45 €. Ce cumul est de nature à expliquer ces difficultés.

Les tarifs applicables pour les logements de la Résidence (nouveau bâtiment) sont encadrés au titre d'une convention P.L.U.S / P.L.A.I conclue lors de la rénovation du bâtiment.

Il apparait que pour ledit appartement le prix au m² s'élève à 6,73 €, ce qui correspond à la fourchette haute des plafonds autorisés, quand les deux autres logements (non affectés aux étudiants), dans le même bâtiment et à prestations de confort identique, sont aux alentours de 4,60 €/m².

Par mesure de cohérence entre les appartements, il est proposé de réactualiser le montant mensuel du loyer de l'appartement n°7 à la somme de 293 € / mois, hors charges. La provision pour charges serait maintenue à 80 €.

Monsieur DELQUE trouve qu'un loyer de 293 €/mois pour un logement de 63 m² n'est pas élevé.

Monsieur CANNARD explique qu'il a été défini au regard des mètres carrés et des conventions PLUS/PLAI.

Monsieur le Maire explique que ce logement est situé dans le même bâtiment que d'autres logements conventionnés également et qu'il n'y avait pas de cohérence par rapport au loyer des autres logements de même taille. Il pense que c'est bien de le réajuster. Cela permet aux personnes à faibles revenus de se loger.

Madame TROSSAT et son équipe trouvent que cela n'est pas équitable. Pourquoi réajuster celui-ci plutôt qu'un autre ? Ils pensent au locataire qui est parti et qui a payé le prix de loyer précédent. Ils s'abstiendront.

Monsieur le Maire explique que c'est au moment de la remise en location que la question s'est posée par rapport aux prix des autres logements de même type. Il a déjà été procédé de la même manière pour un logement situé sur la place de la Mairie.

Madame TROSSAT répond qu'il y a suffisamment de demandes sur MONTMOROT pour le louer à ce prix-là.

Monsieur CANNARD indique que force est de constater que la Commune a du mal à le louer avec ce loyer. Les gens le trouvent trop cher et ne le prennent pas.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un F2 qui était plus cher de 100 € que les deux F3 situés dans le même bâtiment. Ce qui fait la différence, ce sont les plafonds de conventionnement. Il fait pleinement confiance à Madame JACQUARD qui a étudié le dossier. Elle est plutôt dans une sensibilité d'ajustement des loyers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (C. TROSSAT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. TROSSAT) :

- **APPROUVE** la modification du montant mensuel du loyer de l'appartement n°7 à la somme de 293 € / mois, hors charges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A MODIFIER** le bail conclu.

16) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).
Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.*

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 8 dossiers examinés : pas d'exercice du droit de préemption

Baux – location

- Une location de logement **Résidence du Petit Sugny** à compter du 22 octobre

Emprunt

- Emprunt In Fine de 350 000 € à taux fixe 0,48 % sur 5 ans auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de l'acquisition des terrains « Vallière aval ».

Madame TROSSAT demande pourquoi la réalisation de l'emprunt ne donne pas lieu à un rapport.

Monsieur le Maire explique que c'est une délégation que le Conseil Municipal lui a donnée.

Madame TROSSAT aurait voulu une présentation plus complète avec un vote.

Monsieur le Maire dit qu'il n'outrepasse pas ses droits puisqu'il a agi dans le cadre de la délégation. Il a obligation d'en rendre compte.

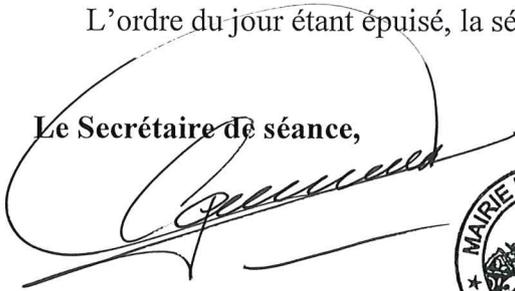
Madame TROSSAT dit qu'elle ne dit pas qu'il outrepasse ses droits mais elle veut savoir pourquoi il n'y a pas eu de rapport même si c'est une délégation.

Monsieur CANNARD ajoute que l'emprunt était prévu au budget, il devait être réalisé dans des délais contraints pour obtenir les fonds avant le 31 décembre. Les banques ont fait des propositions de taux auxquels il fallait donner suite rapidement. Il n'était pas possible de toute façon d'attendre la date du conseil de ce jour donc Monsieur le Maire a exercé sa délégation.

Avant de clore la séance, Monsieur CANNARD informe l'Assemblée qu'il a rencontré des entreprises et des restaurateurs de la Commune qui le remercient d'avoir ouvert potentiellement la salle des fêtes pour mettre à l'abri les ouvriers. Les restaurateurs ont apprécié car ils ont pu vendre des plats à emporter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 40.

Le Secrétaire de séance,



Philippe CANNARD



le Maire,



André BARBARIN